



**Communauté de Communes  
Vaïte Aigremont**

8 Bis, Rue des Aloses  
25640 ROULANS

☎ 03 81 63 29 01    ☎ 03 81 63 27 68  
[contact@ccva.fr](mailto:contact@ccva.fr)  
[www.ccva.fr](http://www.ccva.fr)

# **RAPPORT**

# **PREPARATOIRE**

**Des documents complémentaires seront transmis par mail en fin de semaine 11  
(rapports 20 et 21)**

**REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Lundi 16 mars 2015

**A 19h30 à Pouligney-Lusans  
(salle des associations à proximité du stade)**

## SOMMAIRE

<b>RAPPORT N°1.</b>	<b>APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 16 DECEMBRE 2014 .....</b>	<b>3</b>
<b>RAPPORT N°2.</b>	<b>PRESENTATION COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET GENERAL 2014.....</b>	<b>3</b>
RAPPORT 2.1.	ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2014 DU RECEVEUR COMMUNAUTAIRE DU BUDGET GENERAL.....	3
RAPPORT 2.2.	ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – BUDGET GENERAL .....	3
<b>RAPPORT N°3.</b>	<b>AFFECTATION DES RESULTATS 2014 AU BUDGET GENERAL 2015 .....</b>	<b>6</b>
<b>RAPPORT N°4.</b>	<b>PRESENTATION COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET DECHETS 2014 .....</b>	<b>7</b>
RAPPORT 4.1.	ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2014 DU RECEVEUR COMMUNAUTAIRE DU BUDGET DECHETS .....	7
RAPPORT 4.2.	ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DU BUDGET DECHETS.....	7
<b>RAPPORT N°5.</b>	<b>AFFECTATION DES RESULTATS 2014 AU BUDGET DECHETS 2015 .....</b>	<b>8</b>
<b>RAPPORT N°6.</b>	<b>PRESENTATION COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ZAE ROULANS 2014 .....</b>	<b>9</b>
RAPPORT 6.1.	ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR COMMUNAUTAIRE 2013 - BUDGET ZAE ROULANS.....	9
RAPPORT 6.2.	ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - BUDGET ZAE ROULANS .....	9
<b>RAPPORT N°7.</b>	<b>AFFECTATION DES RESULTATS 2014 AU BUDGET ZAE ROULANS 2015 .....</b>	<b>10</b>
<b>RAPPORT N°8.</b>	<b>PRESENTATION COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ZAE GONSANS 2014.....</b>	<b>10</b>
RAPPORT 8.1.	ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR COMMUNAUTAIRE 2014 - BUDGET ZAE GONSANS .....	10
RAPPORT 8.2.	ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - BUDGET ZAE GONSANS .....	11
<b>RAPPORT N°9.</b>	<b>AFFECTATION DES RESULTATS 2014 AU BUDGET ZAE GONSANS 2015.....</b>	<b>12</b>
<b>RAPPORT N°10.</b>	<b>PRESENTATION COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ZAE BOUCLANS 2014.....</b>	<b>12</b>
RAPPORT 10.1.	ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR COMMUNAUTAIRE 2014 - BUDGET ZAE BOUCLANS .....	12
RAPPORT 10.2.	ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - BUDGET ZAE BOUCLANS .....	12
<b>RAPPORT N°11.</b>	<b>AFFECTATION DES RESULTATS 2014 AU BUDGET ZAE BOUCLANS 2015.....</b>	<b>13</b>
<b>RAPPORT N°12.</b>	<b>FONCTIONNEMENT SCOLAIRE .....</b>	<b>14</b>
<b>RAPPORT N°13.</b>	<b>ELECTROMOBILITE – BORNE.....</b>	<b>15</b>
<b>RAPPORT N°14.</b>	<b>APPEL A PROJET TEPOS (TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE).....</b>	<b>16</b>
<b>RAPPORT N°15.</b>	<b>DESIGNATION ACFI (AGENT CHARGE DE LA FONCTION D’INSPECTION) / CONVENTION CDG25 .....</b>	<b>17</b>
<b>RAPPORT N°16.</b>	<b>REGLEMENT D’ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.....</b>	<b>21</b>
<b>RAPPORT N°17.</b>	<b>ZAE « SOUS LA PLANTE » A ROULANS – PERIMETRE.....</b>	<b>25</b>
<b>RAPPORT N°18.</b>	<b>RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ) .....</b>	<b>25</b>
<b>RAPPORT N°19.</b>	<b>CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE - PASS’TOURISME ET SET DE TABLE .....</b>	<b>26</b>
<b>RAPPORT N°20.</b>	<b>MARCHE ETUDE DIAGNOSTIC BATIMENTS - ATTRIBUTION.....</b>	<b>27</b>
<b>RAPPORT N°21.</b>	<b>DEMANDE SUBVENTION CG25 POUR ETUDE DIAGNOSTIC BATIMENTS.....</b>	<b>27</b>
<b>RAPPORT N°22.</b>	<b>ORIENTATIONS BUDGETAIRES.....</b>	<b>28</b>
<b>RAPPORT N°23.</b>	<b>INFORMATIONS DIVERSES .....</b>	<b>30</b>

RAPPORT N°1. Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du lundi 16 décembre 2014

Exposé des motifs

Le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vaîte-Aigremont si des observations sont à formuler concernant le compte-rendu du Conseil Communautaire du lundi 16 décembre 2014.

Décision à prendre

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le compte-rendu du Conseil Communautaire du lundi 16 décembre 2014.

RAPPORT N°2. Présentation compte de gestion et compte administratif du Budget Général 2014

RAPPORT 2.1. Adoption du Compte de Gestion 2014 du Receveur Communautaire du Budget Général

Exposé des motifs

Le Compte de Gestion présente des résultats identiques à ceux du Compte Administratif.

	Report de l'exercice précédent - 2013	Résultat de l'exercice 2014	Résultat de clôture de 2014
Fonctionnement	572 311.12 €	- 47 700.88 €	524 610.24 €
Investissement	145 824.73 €	56 378.75 €	202 203.48 €
<b>Total</b>	<b>718 135.85 €</b>	<b>8 677.87 €</b>	<b>726 813.72 €</b>

Décision à prendre

Le Conseil Communautaire est appelé à voter le Compte de Gestion du Receveur Communautaire qui présente les résultats suivants :

- **excédent de fonctionnement : 524 610.24 €**
- **excédent d'investissement : 202 203.48 €**
  - 4 938.89 € (solde déficitaire des restes à éaliser)
  - 197 264.59 €

RAPPORT 2.2. Adoption du Compte Administratif 2014 – Budget Général

Exposé des motifs

Le Conseil Communautaire prend connaissance des résultats du Compte Administratif. Le document pourra être consulté dans sa totalité lors du Conseil Communautaire.

**COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - BUDGET GENERAL**

**Dépenses de fonctionnement**

Chap	Nature des dépenses	Service Ecoles		Service Déchets		Service Admin.		Total CCVA	
		Budget	Réalisé	Budget	Réalisé	Budget 2010	Réalisé	Budget	Réalisé
11	Charges à caract. général	141 400.00	134 582.21	8 490.00	7 990.36	33 890.00	27 686.93	183 780.00	170 259.50
12	Charges de personnel	495 215.00	497 488.12	136 835.00	136 345.15	104 450.00	101 791.89	736 500.00	735 625.16
14	Atténuation de produits	0.00	0.00	0.00	0.00	70 000.00	69 044.00	70 000.00	69 044.00
65	Aut. charg. de gest. cour.	34 300.00	27 252.05	0.00	0.00	236 390.00	211 582.34	270 690.00	238 834.39
66	Autr. charges financières	0.00	0.00	0.00	0.00	2 870.00	2 866.81	2 870.00	2 866.81
67	Charges exceptionnelles	0.00	0.00	7 218.00	7 218.00	45 708.00	0.00	52 926.00	7 218.00
42	Dotations aux amortiss.	37 000.00	32 509.31	0.00	0.00	68 000.00	70 088.07	105 000.00	102 597.38
22	Dép. imprévues fonction	0.00	0.00	0.00	0.00	25 000.00	0.00	25 000.00	0.00
	<b>Sous-total</b>	<b>707 915.00</b>	<b>691 831.69</b>	<b>152 543.00</b>	<b>151 553.51</b>	<b>586 308.00</b>	<b>483 060.04</b>	<b>1 446 766.00</b>	<b>1 326 445.24</b>
	Virt à la section d'invest					6 500.00	0.00	6 500.00	0.00
	<b>Total des dépenses</b>	<b>707 915.00</b>	<b>691 831.69</b>	<b>152 543.00</b>	<b>151 553.51</b>	<b>592 808.00</b>	<b>483 060.04</b>	<b>1 453 266.00</b>	<b>1 326 445.24</b>

**COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - BUDGET GENERAL**

**Recettes de fonctionnement**

Chap	Nature des recettes	Budget	Réalisé écoles	Réalisé déchets	Réalisé Admin.	Réalisé Total CCVA
13	Atténuation de charges	6 000.00	7 964.40	0.00	0.00	7 964.40
42	Amortissement des subv.	12 000.00	1 293.00	0.00	10 565.60	11 858.60
70	Produits des services	204 780.00	48 304.75	152 050.00	1 489.86	201 844.61
73	Impôts et taxes	735 500.00	410 831.20	0.00	343 415.80	754 247.00
74	Dotations et participations	312 860.00	172 772.21	0.00	129 585.53	302 357.74
77	Produits exceptionnels	0.00	472.01	0.00	0.00	472.01
	<b>Total des recettes</b>	<b>1 271 140.00</b>	<b>641 637.57</b>	<b>152 050.00</b>	<b>485 056.79</b>	<b>1 278 744.36</b>
	<b>Excédent reporté</b>	<b>572 311.12</b>				
	<b>Total des recettes</b>	<b>1 851 055.48</b>				

Recettes de fonctionnement	1 278 744.36 €
Dépenses de fonctionnement	1 326 445.24 €
Résultat exercice 2014	<b>- 47 700.88 €</b>
Report de l'exercice 2013	572 311.12 €
<b>Excédent de clôture de fonctionnement 2014</b>	<b>524 610.24 €</b>

**COMPTE ADMINISTRATIF 2014- BUDGET GENERAL CCVA**

**Dépenses d'investissement**

Articles	Nature des dépenses	Service Ecoles		Service CCVA		Total	
		Budget	Réalisé	Budget	Réalisé	Budget	Réalisé
13	Amortissement des subv.	1 500.00	1 293.00	10 500.00	10 565.60	12 000.00	11 858.60
16	Remboursement du capital	0.00	0.00	6 300.00	6 291.58	6 300.00	6 291.58
20	Frais d'études et droits assimilés	0.00	0.00	10 560.00	4 113.02	10 560.00	4 113.02
21	Immobilisations corporelles	50 000.00	44 384.75	130 000.00	18 524.57	180 000.00	62 909.32
020	Dépenses imprévues			1000.00		1000.00	0.00
	<b>Total des dépenses</b>	<b>51 500.00</b>	<b>45 677.75</b>	<b>158 360.00</b>	<b>39 494.77</b>	<b>209 860.00</b>	<b>85 172.52</b>

**COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - BUDGET GENERAL CCVA**

**Recettes d'investissement**

Chap.	Nature des dépenses	Service Ecoles		Service Admin.		Total
		Budget	Réalisé	Budget	Réalisé	Réalisé
21	Virement section de fonction.			6 500.00	0.00	
10	Dotations FCTVA et excéd. fonction <sup>t</sup>	7 000.00	0.00	8 000.00	10 635.89	10 635.89
13	Subventions	0.00	2 877.00	76 600.00	25 441.00	28 318.00
040	Amortissements	37 000.00	32 509.31	68 000.00	70 088.07	102 597.38
	<b>Sous-total des recettes</b>	<b>44 000.00</b>	<b>35 386.31</b>	<b>159 100.00</b>	<b>106 164.96</b>	<b>141 551.27</b>
1	<b>Excédent investiss. reporté</b>					<b>145 824.73</b>
	<b>Total</b>	<b>44 000.00</b>	<b>35 386.31</b>	<b>159 100.00</b>	<b>106 164.96</b>	<b>287 376.00</b>

Dépenses d'investissement 2014	85 172.52 €
Recettes d'investissement 2014	141 551.27 €
Résultat d'investissement 2014	56 378.75 €
Excédent d'investissement reporté de 2013	145 824.73 €
<b>Excédent de clôture d'investissement 2014</b>	<b>202 203.48 €</b>

<b>Etat des restes à réaliser en dépenses 2014 à inscrire au BP 2015</b>	
2183 – 3Tech Informatique (ordinateurs)	11 324.51 €
2181 – Agipub (panneaux aire camping car)	1 002.00 €
2158 – Javel Barbizier (Aspirateur)	246.38 €
2182 – Garage BMD (Clio)	4 000.00 €
<b>Total</b>	<b>16 572.89 €</b>

<b>Etat des restes à réaliser en recettes 2014 à inscrire au BP 2015</b>	
1313 – Subvention Conseil général (Etude Gour)	11 634.00 €
<b>Total</b>	<b>11 634.00 €</b>

Restes à réaliser 2014 (déficit)	- 4 938.89 €
Excédent d'investissement 2014	202 203.48 €
<b>Excédent d'investissement 2014 après restes à réaliser</b>	<b>197 264.59 €</b>

Décision à prendre

Le Conseil Communautaire est appelé à voter le Compte Administratif 2014 qui présente les résultats suivants :

- **excédent de fonctionnement : 524 610.24 €**
- **excédent d'investissement : 202 203.48 €**
- 4 938.89 € (solde déficitaire des restes à réaliser)
- 197 264.59 € après restes à réaliser

**RAPPORT N°3. Affectation des résultats 2014 au Budget Général 2015**

Exposé des motifs

Les résultats des Comptes de Gestion et des Comptes Administratifs de l'année 2014 étant identiques, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur leur affectation au Budget Général 2015.

Décision à prendre

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur l'affectation des résultats au Budget Primitif 2015 de la façon suivante :

- **reporter le solde de la section de fonctionnement 2014 de 524 610.24 € au compte 002 « excédent antérieur de fonctionnement reporté »**
- **reporter en recettes au compte 001 « solde d'exécution d'investissement reporté » l'excédent d'investissement 2014 de 202 203.48 €**

RAPPORT 4.1. Adoption du Compte de Gestion 2014 du Receveur Communautaire du Budget Déchets

*Exposé des motifs*

Le Conseil Communautaire prend connaissance des résultats du Compte de Gestion du Receveur Communautaire. Le document pourra être consulté dans sa totalité lors du Conseil Communautaire.

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2013	Résultat de l'exercice 2014	Résultat de clôture de 2014
Fonctionnement	403 768.79	128 488.38	532 257.17
Investissement	75 615.08	11 797.70	87 412.78
<b>Total</b>	<b>479 383.87</b>	<b>140 286.08</b>	<b>619 669.95</b>

*Etat néant pour les restes à réaliser en investissement*

*Décision à prendre*

Le Conseil Communautaire est appelé à voter le Compte de Gestion du Receveur Communautaire qui présente les résultats suivants :

- **Excédent de fonctionnement : 532 257.17 €**

- **Excédent d'investissement : 87 412.78 €**

RAPPORT 4.2. Adoption du Compte Administratif 2014 du Budget Déchets

*Exposé des motifs*

Le Conseil Communautaire prend connaissance des résultats du Compte Administratif. Le document pourra être consulté dans sa totalité lors du Conseil Communautaire.

Dépenses de fonctionnement			
Comptes	Natures	Budget	Réalisé
011	Charges à caractère général	301 150.00	282 157.94
012	Charges de personnel	149 600.00	148 051.40
022	Dépenses imprévues	20 000.00	0.00
023	Virement section investissement	8 300.00	0.00
042	Dotations aux amortissements	30 000.00	28 039.36
65	Autres charges de gestion courante	217 000.00	212 329.96
66	Intérêts	2 640.00	1 177.03
67	Charges exceptionnelles	3 000.00	745.25
68	Dotations aux amortissements	500.00	0.00
<b>Total</b>		<b>732 190.00</b>	<b>672 500.94</b>

<b>Recettes de fonctionnement</b>			
<b>Comptes</b>	<b>Natures</b>	<b>Budget</b>	<b>Réalisé</b>
002	Excédent antérieur reporté	403 768.79	
042	Subv. Transférées au résultat	3 300.00	3 225.00
706	Prestations de service	570 000.00	615 628.04
707	Vente de marchandises	120 000.00	173 083.04
7087	Remboursements de frais	7 218.00	7 218.00
75	Autres produits gestion courante	700.00	1 551.00
77	Produits exceptionnels	0.00	284.24
<b>Total</b>		<b>1 104 986.79</b>	<b>800 989.32</b>

**Excédent de fonctionnement 128 488.38 + 403 768.79 (excédent CCVA 2013)  
= 532 257.17 €**

<b>Dépenses d'investissement</b>			
<b>Comptes</b>	<b>Natures</b>	<b>Budget</b>	<b>Réalisé</b>
16	Emprunts	8 300.00	8 285.14
20	Immobilisations incorporelles	5 300.00	5 280.00
21	Travaux bât. Et Acquisition de matériel et outillage	21 700.00	0.00
40	Opérations d'ordre entre section	3 300.00	3 225.00
<b>Total</b>		<b>38 600.00</b>	<b>16 790.14</b>

<b>Recettes d'investissement</b>			
<b>Comptes</b>	<b>Natures</b>	<b>Budget</b>	<b>Réalisé</b>
001	Excédent antérieur reporté	75 615.08	
10	FCTVA	3 000.00	548.48
13	Subventions	0.00	0.00
21	Virement section exploitation	8 300.00	0.00
40	Amortissement	30 000.00	28 039.36
<b>Total</b>		<b>116 915.08</b>	<b>28 587.84</b>

**Excédent d'investissement : 11 797.70 + 75 615.08 (excédent CCVA 2013) = 87 412.78 €**

#### Décision à prendre

Le Conseil Communautaire est appelé à voter le Compte de Gestion du Receveur Communautaire qui présente les résultats suivants :

- **Excédent de fonctionnement : 532 257.17 €**

- **Excédent d'investissement : 87 412.78 €**

#### **RAPPORT N°5. Affectation des résultats 2014 au Budget Déchets 2015**

#### Exposé des motifs

Les résultats des Comptes de Gestion et des Comptes Administratifs de l'année 2014 étant identiques, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur leur affectation au Budget Déchets 2015.

**Excédent de fonctionnement : 532 257.17 €**  
**Excédent d'investissement : 87 412.78 €**



### Décision à prendre

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur l'affectation des résultats au Budget Primitif 2015 de la façon suivante :

- **Excédent de fonctionnement : 532 257.17 €**

- **Excédent d'investissement : 87 412.78 €**

### RAPPORT N°6. Présentation compte de gestion et compte administratif du Budget ZAE Roulans 2014

#### RAPPORT 6.1. Adoption du Compte de gestion du receveur communautaire 2013 - Budget ZAE Roulans

#### Exposé des motifs

Le Compte de Gestion présente des résultats identiques à ceux du Compte Administratif.

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Résultat de l'exercice 2014	Résultat de clôture de 2014
Fonctionnement	- 10 065.00	0.00	- 10 065.00
Investissement	- 20 305.12	- 12.99	- 20 318.11
<b>Total</b>	<b>- 30 370.12</b>	<b>- 12.99</b>	<b>- 30 383.11</b>

### Décision à prendre

Le Conseil Communautaire est appelé à voter le Compte de Gestion 2014 du Receveur Communautaire qui présente les résultats suivants :

- **Déficit de fonctionnement : 10 065.00 €**

- **Déficit d'investissement : 20 318.11 €**

#### RAPPORT 6.2. Adoption du Compte Administratif 2014 - Budget ZAE Roulans

#### Exposé des motifs

Le Conseil Communautaire prend connaissance des résultats du Compte Administratif. Le document pourra être consulté dans sa totalité lors du Conseil Communautaire.

<b>Dépenses de fonctionnement</b>			
Comptes	Nature	Budget	CA
002	Déficit de fonctionnement reporté	10 065.00	
011	Charges à caractère général	12 550.00	12.99
043	Terrains en cours d'aménagement	700.00	0.00
66	Autres charges financières	650.00	0.00
	<b>Total</b>	<b>23 965.00</b>	<b>12.99</b>

<b>Recettes de fonctionnement</b>			
Comptes	Nature	Budget	CA
71/042	Var. en cours de produits	13 200.00	12.99
796/043	Transfert charges financières	700.00	0.00
7473	Subvention département	0.00	0.00
77	Produits exceptionnels	10 065.00	0.00
	<b>Total</b>	<b>23 965.00</b>	<b>12.99</b>

Dépenses d'investissement			
Comptes	Nature	Budget	CA
001	Déficit d'investissement reporté	20 306.00	
335/040	Etudes et travaux	13 200.00	12.99
1641	Remboursement d'emprunt	450.00	0.00
<b>Total</b>		<b>33 956.00</b>	<b>12.99</b>

Recettes d'investissement			
Comptes	Nature	Budget	CA
1641	Emprunt	33 956.00	0.00
<b>Total</b>		<b>33 956.00</b>	<b>0.00</b>

Décision à prendre

Le Conseil Communautaire est appelé à voter le compte administratif de l'année 2014 soit :

**Déficit de fonctionnement : 10 065.00 €**

**Déficit d'investissement : 20 318.11 €**

RAPPORT N°7. Affectation des résultats 2014 au Budget ZAE Roulans 2015

Exposé des motifs

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur l'affectation des résultats au Budget Zone d'Activités Economiques de Roulans 2015.

Décision à prendre

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur l'affectation des résultats au Budget Primitif Zone d'Activités 2015 (Roulans) de la façon suivante :

**002 Déficit de fonctionnement reporté : 10 065 €**

**001 Déficit d'investissement reporté : 20 318.11 €**

RAPPORT N°8. Présentation compte de gestion et compte administratif du Budget ZAE Gonsans 2014

RAPPORT 8.1. Adoption du Compte de gestion du receveur communautaire 2014 - Budget ZAE Gonsans

Exposé des motifs

Le Compte de Gestion présente des résultats identiques à ceux du Compte Administratif.

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Résultat de l'exercice 2014	Résultat de clôture de 2014
Fonctionnement	0 €	0 €	0 €
Investissement	-4040 €	- 142 283.93 €	- 146 323.93 €
<b>Total</b>	<b>0 €</b>	<b>- 142 283.93 €</b>	<b>- 146 323.93 €</b>

Décision à prendre

Le Conseil Communautaire est appelé à voter le compte administratif 2014 de la ZAE de Gonsans soit :

- **Equilibre de la section de fonctionnement**
- **Déficit d'investissement : 146 323.93 €**

RAPPORT 8.2. Adoption du Compte Administratif 2014 - Budget ZAE Gonsans

Exposé des motifs

Le Conseil Communautaire prend connaissance des résultats du Compte Administratif. Le document pourra être consulté dans sa totalité lors du Conseil Communautaire.

<b>Dépenses de fonctionnement</b>			
<b>Comptes</b>	<b>Nature</b>	<b>Budget</b>	<b>CA</b>
002	Déficit de fonctionnement reporté	0.00	0.00
011	Charges à caractère général	245 550.00	142 283.93
66	Autres charges financières	25 800.00	0.00
042	Opérat° d'ordre entre section	249 590.00	0.00
<b>Total</b>		<b>495 140.00</b>	<b>142 283.93</b>

<b>Recettes de fonctionnement</b>			
<b>Comptes</b>	<b>Nature</b>	<b>Budget</b>	<b>CA</b>
71/042	Opération d'ordre entre section	245 550.00	142 283.93
70	Produits des services	203 882.00	0.00
7473	Subvention département	0.00	0.00
77	Produits exceptionnels	45 708.00	0.00
<b>Total</b>		<b>495 140.00</b>	<b>142 283.93</b>

<b>Dépenses d'investissement</b>			
<b>Comptes</b>	<b>Nature</b>	<b>Budget</b>	<b>CA</b>
010	Stocks	249 590.00	0.00
335/040	Etudes et travaux	346 170.00	142 283.93
1641	Remboursement d'emprunt	14 000.00	0.00
001	Déficit d'investissement reporté		4 040.00
<b>Total</b>		<b>499 180.00</b>	<b>146 323.93</b>

<b>Recettes d'investissement</b>			
<b>Comptes</b>	<b>Nature</b>	<b>Budget</b>	<b>CA</b>
010	Stocks	249 590.00	0.00
040	Opération d'ordre entre section	249 590.00	0.00
<b>Total</b>		<b>499 180.00</b>	<b>0.00</b>

Décision à prendre

Le Conseil Communautaire est appelé à voter le compte administratif 2014 de la ZAE de Gonsans soit :

- **Equilibre de la section de fonctionnement**
- **Déficit d'investissement : 146 323.93 €**

Exposé des motifs

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur l'affectation des résultats au Budget Zone d'Activités Economiques de Gonsans 2014.

Décision à prendre

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur l'affectation des résultats au Budget Primitif Zone d'Activités de Gonsans 2015 de la façon suivante :

**001 Déficit d'investissement reporté : 146 323.93 €**

Exposé des motifs

Le Compte de Gestion présente des résultats identiques à ceux du Compte Administratif.

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Résultat de l'exercice 2014	Résultat de clôture de 2014
Fonctionnement	0.00	0.00	0.00
Investissement	- 477.75	- 302.22	- 779.97
<b>Total</b>	<b>- 477.75</b>	<b>- 302.22</b>	<b>- 779.97</b>

Décision à prendre

Le Conseil Communautaire est appelé à voter le Compte de Gestion 2013 du Receveur Communautaire qui présente les résultats suivants :

**- Equilibre de la section de fonctionnement**

**-Déficit d'investissement : 477.75 €**

Exposé des motifs

Le Conseil Communautaire prend connaissance des résultats du Compte Administratif. Le document pourra être consulté dans sa totalité lors du Conseil Communautaire.

Dépenses de fonctionnement			
Comptes	Nature	Budget	CA
002	Déficit d'investissement reporté	0.00	
011	Charges à caractère général	15 550.00	302.22
043	Terrains en cours d'aménagement	1 000.00	0.00
66	Autres charges financières	950.00	0.00
<b>Total</b>		<b>17 500.00</b>	<b>302.22</b>

<b>Recettes de fonctionnement</b>			
<b>Comptes</b>	<b>Nature</b>	<b>Budget</b>	<b>CA</b>
71/042	Var. en cours de produits	16 500.00	302.22
796/043	Transfert charges financières	1 000.00	0.00
7473	Subvention département	0.00	0.00
77	Produits exceptionnels	0.00	0.00
<b>Total</b>		<b>17 500.00</b>	<b>302.22</b>

<b>Dépenses d'investissement</b>			
<b>Comptes</b>	<b>Nature</b>	<b>Budget</b>	<b>CA</b>
335/040	Etudes et travaux	16 500.00	302.22
1641	Remboursement d'emprunt	500.00	0.00
001	Déficit d'investissement reporté		477.75
<b>Total</b>		<b>17 477.75</b>	<b>779.97</b>

<b>Recettes d'investissement</b>			
<b>Comptes</b>	<b>Nature</b>	<b>Budget</b>	<b>CA</b>
1641	Emprunt	17 477.75	0.00
<b>Total</b>		<b>17 477.75</b>	<b>0.00</b>

Décision à prendre

Le Conseil Communautaire est appelé à voter le compte administratif de l'année 2014 soit :

**Equilibre de la section de fonctionnement**

**Déficit d'investissement : 779.97 €**

**RAPPORT N°11. Affectation des résultats 2014 au Budget ZAE Bouclans 2015**

Exposé des motifs

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur l'affectation des résultats au Budget Zone d'Activités Economiques de Bouclans 2015.

Décision à prendre

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur l'affectation des résultats au Budget Primitif Zone d'Activités 2015 (Bouclans) de la façon suivante :

**001 Déficit d'investissement reporté : 779.97 €**

Fixation des tarifs pour les frais de scolarité des enfants venant de l'extérieur

Exposé des motifs :

Conformément à l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 relative à la répartition intercommunale des charges des écoles publiques dans le cas d'enfants scolarisés hors de la commune de résidence, et suite à l'étude effectuée dans l'ensemble des écoles, un coût moyen a été évalué pour les enfants scolarisés en primaire et maternelle.

Il est donc nécessaire de faire appel à des contributions auprès des communes où les enfants sont domiciliés.

La méthode de calcul des tarifs, proposés aux collectivités extérieures à la CCVA pour les enfants scolarisés dans nos établissements scolaires durant l'année 2014 – 2015, est la suivante :

Mode de calcul	Coût total	dont frais de personnel		Coût primaire	Coût maternelle	
		agents à affecter à <b>maternelle</b> (81% du personnel Ecole)	agents à affecter à <b>primaire</b> (19% du personnel Ecole)			
Dépenses de fonctionnement 2014	525 860 €	396 513 €	93 009 €	134 862 €	422 460 €	
Dépenses d'investissement 2014	31 461 €					
	557 321 €		moy. Élèves 2014	557	345	902
			<b>Coût / élève</b>	<b>242 €</b>	<b>1 224 €</b>	

Remarques :

- les amortissements (6811 – 139..), les remboursements de frais de personnel par Dexia-Socap ou la CPAM (6419), les frais de scolarité (70878 et 6558), les frais liés aux transports méridiens, certaines recettes d'investissement (FCTVA - DETR ...) et le FNGIR sont retirés des dépenses
- la répartition des charges de personnel entre primaire et maternelle a été réalisée en prenant en compte la répartition du temps de travail et le coût des postes des agents des Ecoles pour l'ensemble de l'année 2014
- le nombre d'élèves primaire et maternelle pris en compte dans le calcul est calculé au prorata du temps passé par les élèves sur l'année 2014 (6 mois pour les élèves de sept. 2013, 4 mois pour les élèves de sept.2014)

Ainsi, les frais de scolarité 2014/2015 sont les suivants :

- le **coût d'un élève en primaire est de 242 €**
- le **coût d'un élève en maternelle est de 1 224 €**

Cette méthode de calcul a été validée par les membres du Bureau et par les membres de la Commission 4 le 18 février 2015.

Décision à prendre

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur les tarifs proposés par les membres du bureau et validés par la Commission 4, de la manière suivante :

- année scolaire 2014-2015,
- enfants extérieurs scolarisés dans un établissement scolaire de la CCVA,
- recette : compte 70878,
- tarifs : **242 €** pour un enfant en école primaire,  
**1 224 €** pour un enfant en école maternelle.

Exposé des motifs :

Dans le cadre du schéma national d'électromobilité et de sa déclinaison à l'intérieur du périmètre d'intervention du SYDED, d'échelon départemental, les comités syndicaux du SYDED des 30 juin et 15 décembre 2014 ont validé diverses dispositions concernant ce dossier, rappelées ci-après :

- Autorisation donnée au Président du SYDED dans le cadre du plan national d'électromobilité lancé par l'Etat, à solliciter pour le dossier de l'électromobilité la participation financière de l'ADEME et de toute entité susceptible de contribuer à son financement ;
- Autorisation donnée au Président à faire adhérer le SYDED au groupement de commandes constitué par le SGAR, coordinateur du groupement, dans le cadre de la déclinaison régionale du plan national d'électromobilité ;
- Financement conjoint de l'investissement par l'ADEME, le Conseil Régional de Franche-Comté, les communes et/ou communautés de communes et d'agglomération concernées et le SYDED ;
- Maîtrise d'ouvrage déléguée au SYDED des travaux d'installation et de raccordement des bornes de recharge de véhicules électriques ;
- Propriété communale des bornes de recharge de véhicules électriques ;
- Coût de la maintenance des bornes supporté par les communes à compter de la 4ème année, les trois premières années de maintenance étant comprises dans le prix d'installation ;
- Gestion et prise en charge financière de la supervision des bornes après leur installation par le SYDED ;
- Mise en place de modalités de paiement par les usagers pour l'utilisation des bornes.

Suivant le type de borne installée, l'estimation du coût d'investissement est élaborée à partir des éléments financiers suivants :

- premières estimations des divers types de bornes de recharge établies sur la base des éléments financiers fournis par le SGAR, estimations présentées au comité syndical du SYDED 30 juin 2014 ;
- résultat de l'appel d'offres concernant ce type d'équipement lancé par le SGAR au second semestre 2014 ;
- Coûts de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité sur des comptages électriques existants ou des comptages spécifiques à créer, identifiés dans le cadre d'une convention avec ERDF suite aux premières études techniques réalisées.
- Compte tenu des éléments financiers mentionnés ci-dessus et des éléments techniques connus à ce jour, deux types de bornes sont proposés à l'installation, à savoir :
- la borne de type C équipée de deux prises à recharge normale (2 x 3 KVA) et de deux prises à recharge accélérée (2 x 22 KVA) avec recharge simultanée possible de deux véhicules,

Le coût d'investissement de chaque borne comprend trois ans de maintenance, les coûts de raccordement sur le réseau de distribution publique d'électricité, le système de supervision du fonctionnement des bornes sur le territoire du SYDED, la géolocalisation des bornes, la boucle d'identification de "véhicule ventouse", le système de télépaiement, ainsi que les frais de maîtrise d'ouvrage (MOA) et de maîtrise d'œuvre (MOE). Il est estimé à 12 000 € HT soit 14 400 € TTC pour la borne C, et à 44 000 € HT soit 52 800 € TTC pour la borne E.

La répartition du financement de chaque borne installée se répartit comme suit :

Borne C : 12 000 € HT

- ADEME : 6 000 € (50% du montant HT) ;
- Région de Franche-Comté : 1 000 € du montant HT ;
- SYDED : 2 500 € du montant HT ;
- Collectivités : 2 500 € du montant HT, dont 750 € de frais MOA et MOE.

Les modalités de paiement et de récupération de la TVA par les communes sont en cours d'analyse par les services de la DGFIP.

La commission 2 « aménagement de l'espace et développement économique » lors de sa réunion du 10 février 2015 a émis un avis favorable à la poursuite de ce dossier dans le but d'obtenir des réponses aux questions soulevées.

Compte-tenu de l'échéance du dépôt de demande de subvention auprès de l'ADEME par le SYDED *fixée au 31 mars 2015*, le bureau de la CCVA propose au Conseil Communautaire le soutien financier pour l'installation d'une borne sur les communes de Bouclans et Roulans si elles sont favorables à l'installation d'une borne de type C sur leur territoire aux conditions fixées par le SYDED. Le choix de limiter aux communes de Bouclans et Roulans repose sur le schéma régional d'électromobilité.

Les conditions d'installations pour les communes sont les suivantes :

- réserver en permanence deux places de parking par borne de recharge pour véhicules électriques installée, et de prendre en charge les travaux de marquage au sol et d'identification par panneau indicateur de chacune d'elles (il est conseillé par anticipation, la réglementation le l'exigeant pas actuellement, de réserver des places permettant l'utilisation par des PMR).
- prendre en charge les coûts de monétique et de fonctionnement de l'électricité consommée par la(les) borne(s) (abonnement éventuel d'un comptage tarif bleu d'un coût annuel de 600 € TTC actuellement + les kWh consommés), les produits issus de l'utilisation des bornes étant restitués annuellement à la commune par le SYDED, dans le cadre d'une régie de recettes ;
- assumer les coûts de fonctionnement de l'électricité consommée par la(les) borne(s) (abonnement éventuel d'un comptage tarif bleu d'un coût annuel de 600 € TTC actuellement + les kWh consommés), les produits issus de la location des places de parking étant restitués annuellement à la commune.

### Décision à prendre

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur :

- le soutien à l'implantation d'une borne sur la commune de Roulans et une sur la commune de Bouclans
- la participation financière de la CCVA au moyen d'un fond de concours à l'acquisition d'une borne par les communes de Roulans et Bouclans dans la limite de 2 500 € par borne

## RAPPORT N°14. Appel à projet TEPOS (Territoire à Energie POSitive)

### Exposé des motifs :

La région Franche-Comté avec l'ADEME, et la DREAL Franche-Comté lancent un appel à projet les Territoires à Energie POSitive. Un Territoire à Énergie POSitive vise comme objectifs à réduire au maximum ses besoins énergétiques par la sobriété et l'efficacité et à couvrir ses besoins par les énergies renouvelables locales.

L'appel à projet doit retenir 6 à 8 territoires pilotes.

Il a pour finalité d'encourager les dynamiques dans les territoires, en favorisant prioritairement la réalisation de projets et la mise en œuvre d'actions.

Les partenaires que sont l'ADEME, Région Franche-Comté, DREAL Franche-Comté à travers cet appel à projets, visent à :

- démontrer la faisabilité et les conditions de réussite pour tendre vers l'objectif TEPOS : possibilité physique, organisation des acteurs, modèles économiques nécessaires et cohérence de développement territorial ;
- évaluer les coûts ainsi que les bénéfices économiques et sociétaux de cette mobilisation ;
- s'enrichir des pratiques d'autres territoires puis formuler des retours d'expériences transposables.

Les territoires ciblés sont les territoires ruraux et périurbains dotés de ressources énergétiques locales et souhaitant faire de la transition énergétique un axe prioritaire de leur développement.

La CCVA, avec l'éolien, la microcentrale hydroélectrique, les projets de méthanisation est un territoire compatible avec cet appel à projet. Cet appel à projet permettrait un état des lieux concernant l'ensemble des activités du territoire : bâtiments, transport, agriculture, industrie, consommation de biens et services soit un diagnostic de l'existant.



Les territoires retenus bénéficieront d'un accompagnement dans la démarche. Les territoires retenus doivent démontrer leur engagement notamment en dédiant des moyens humains. Pour ce faire le bureau envisage un travail avec le Pays du Doubs Central. Micaël ROBERT chargé de mission Énergie-Climat au Pays du Doubs Central pourrait être mis à disposition pour une part de l'ingénierie sur ce dossier. La réponse à l'appel à projet est suspendu au fait de travailler avec le Pays du Doubs Central voire la CAGB.

### Décision à prendre

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur :

- sa volonté de contribuer au dispositif régional TEPOS aux côtés de l'ADEME, l'État (DREAL) et la Région Franche-Comté, conditionné à un partenariat avec le PETR du Doubs Central

- les engagements suivants :

\* Se doter d'un portage politique fort pour le projet : cette démarche TEPOS est portée par le bureau de la CCVA représentée par M. François HERANNEY vice-président chargé de l'environnement,

\* Dédier des moyens humains, techniques et financiers au projet TEPOS. La CCVA s'appuiera sur la capacité d'ingénierie et d'animation de Pays du Doubs Central et l'agent de développement de la CCVA

\* Mobiliser largement l'ensemble des acteurs de son territoire pour qu'ils contribuent à l'atteinte de l'objectif TEPOS,

\* Elaborer sa stratégie puis mettre en œuvre les actions lui permettant de devenir - à terme – un Territoire à énergie positive et évaluer sa démarche

\* Participer activement au réseau régional des Territoires à énergie positive en mobilisant dans la durée un binôme élu référent/chargé(e) de projet. Il s'engage également à fournir à l'ADEME, à la Région Franche-Comté et à la DREAL, ou à tout autre organisme agissant pour leur compte, toutes les informations administratives ou techniques liées au projet

\* Communiquer et valoriser son projet par des témoignages lors de réunions d'échange de pratiques dans différents réseaux régionaux (PCET, TEPOS) ou nationaux (TEPOS animé par le CLER ou par l'ADEME) ou dans des opérations de communication régionale et nationale

- les premières actions techniques pourraient démarrer la première année

- les noms des référents (élu et techniciens) : François HERANNEY vice-président chargé de l'environnement, Mélanie JUSTE, Agent de développement.

RAPPORT N°15. Désignation ACFI (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection) / Convention CDG25

### Exposé des motifs :

## **Règlementation**

Selon l'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, "les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité."

A cette fin et selon l'article 5 du même décret, elle désigne après avis du CT, l'agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité. Ainsi, elle peut passer convention avec le centre de gestion pour la mise à disposition de tels agents.

L'ACFI intervient au sein de la collectivité pour :

- contrôler les conditions d'application des règles applicables en matière de santé et de sécurité définies dans le décret n°85-603 modifié et celles définies aux livres I à V de la quatrième partie du code du travail et par les décrets pris pour son application, ainsi que par l'article L.717-9 du code rural et de la pêche maritime.
- proposer à l'autorité territoriale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer la santé et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,
- proposer à l'autorité territoriale en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaires,
- donner un avis sur les règlements et consignes (ou tout autre document) que l'Autorité Territoriale envisage d'adopter en matière de santé et de sécurité,

- assister avec voix consultative, aux réunions du CT qui sont consacrées aux problèmes de santé et de sécurité,
- intervenir, conformément à l'article 5-2 du décret n°85-603 modifié, en cas de désaccord entre l'Autorité Territoriale et le CT dans la résolution d'un danger grave et imminent.

Les interventions de l'ACFI ne se limitent pas simplement à une surveillance stricte du respect des normes et de la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail. Elles contribuent aussi à la construction d'une culture de prévention des risques professionnels au sein de la collectivité, en complément des missions de l'assistant de prévention et du médecin de prévention.

### **Conventionnement avec le Centre de Gestion du Doubs**

Conformément au décret n°85-603, les collectivités du département peuvent solliciter l'ACFI du centre de gestion du Doubs. Ses interventions s'effectueront sans surcoût pour les collectivités adhérentes au service prévention. La convention est renouvelable par tacite reconduction.

Chaque visite d'inspection donnera lieu à un rapport qui sera transmis à l'autorité territoriale. Dans le cadre d'un conventionnement avec le CDG25, la CCVA s'engage à accorder toutes facilités à l'ACFI pour la réalisation de sa mission et à le tenir informé des suites données à ses observations.

Suite à l'avis favorable du comité technique réuni le 3 février 2015, il est possible de conventionner avec le CDG25 pour la désignation obligatoire d'un ACFI (voir modèle convention ci-dessous)

#### Décision à prendre

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur :

- l'autorisation à donner au Président pour signer la convention avec le CDG25 permettant de désigner l'ACFI pour notre collectivité.

## CONVENTION RELATIVE À L'INTERVENTION DE L'AGENT CHARGÉ DE LA FONCTION D'INSPECTION EN MATIÈRE D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ DU TRAVAIL

ENTRE le Centre Départemental de Gestion du Doubs, ci-après nommé «Centre de Gestion» dont le siège est situé 50, avenue Wilson à Montbéliard, représenté par son Président, Monsieur Pierre MAURY, en application de l'article 28 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985, agissant en cette qualité et conformément à la délibération du Conseil d'Administration n° 2005-20 du 7 avril 2005, D'UNE PART,

ET la Mairie de X, ci-après nommée «Collectivité» représentée par son Maire, Y, mandaté par délibération en date du , D'AUTRE PART.

VU

- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- La délibération du centre de gestion en date du 8 décembre 2005 créant la fonction d'inspection,
- L'avis du Comité Technique du Centre de Gestion en date du,
- La demande de la Collectivité suite à la délibération du

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet l'adhésion de la Collectivité à la mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail proposée par le Centre de Gestion, en application de l'article 5 du décret n° 85-603 modifié.

### ARTICLE 2 : NATURE DES MISSIONS

L'agent chargé de la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité du travail (ACFI) du Centre de Gestion intervient au sein de la Collectivité pour :

- contrôler les conditions d'application des règles définies dans le décret n° 85-603 modifié et celles définies à la quatrième partie du Code du travail et par les décrets pris pour son application,
- proposer à l'Autorité Territoriale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,
- proposer à l'Autorité Territoriale en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaires,
- donner un avis sur les règlements et consignes (ou tout autre document) que l'Autorité Territoriale envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité,
- assister avec voix consultative, aux réunions du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ou du Comité Technique qui sont consacrées aux problèmes d'hygiène et de sécurité,
- intervenir, conformément à l'article 5-2 du décret n° 85-603 modifié, en cas de désaccord entre l'Autorité Territoriale et le Comité d'Hygiène et de Sécurité ou à défaut le Comité Technique dans la résolution d'un danger grave et imminent.

### ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EXERCICE DES MISSIONS

De manière générale, toutes facilités doivent être accordées à l'ACFI pour l'exercice de ses missions, sous réserve du bon fonctionnement des services de la Collectivité.

La Collectivité s'engage à :

- faciliter l'accès de l'ACFI à tous les locaux de travail, de stockage de matériels et de produits, de remisage d'engins figurant dans le champ de sa mission,
- autoriser la réalisation de la visite d'inspection en collaboration avec un expert, qui face à l'aspect très technique d'une intervention, apportera des conclusions techniques qui seront jointes aux conclusions de l'ACFI,
- fournir dans les meilleurs délais à l'ACFI tous documents jugés nécessaires à l'élaboration de son diagnostic et de son rapport (document unique d'évaluation des risques professionnels, registres de sécurité, rapports de vérification...),
- tenir à la disposition de l'ACFI, conformément à l'article 5-3 du décret n° 85-603 modifié, le registre spécial de danger grave et imminent, ainsi que les fiches de risques professionnelles établies par le médecin de prévention conformément à l'article 14-1 du même décret,
- faire accompagner l'ACFI par un représentant de la collectivité et par l'Agent de prévention lors de ses visites,
- informer l'ACFI des suites données à ses propositions.
- avvertir l'ACFI en temps et en heure de la tenue des réunions du Comité Technique ou du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail,
- communiquer dans les meilleurs délais à l'ACFI l'ensemble des règlements, consignes et autres documents relatifs à l'hygiène et à la sécurité du travail que l'Autorité Territoriale envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité,
- faciliter les contacts avec les acteurs de la prévention de la collectivité (Agents de prévention, médecin de prévention, membres des organismes compétents en matière d'hygiène et de sécurité...),

#### ARTICLE 4 : ORGANISATION DES MISSIONS

Chaque intervention de l'ACFI donne lieu à la rédaction d'un rapport adressé à l'Autorité Territoriale de la Collectivité. L'Autorité Territoriale s'engage à informer le Comité Technique, des conclusions de ce rapport.

L'ACFI est soumis aux obligations de réserve et de discrétion professionnelle. L'ACFI exerce ses missions en toute indépendance technique.

A l'occasion de l'Inspection, une réunion préparatoire d'inspection en présence de l'Autorité Territoriale ou d'un de ses représentants, des responsables des services concernés, des agents de prévention concernés et de l'ACFI permettra de définir, notamment :

- la liste des locaux et des services à visiter,
- la durée nécessaire à chaque intervention en fonction de la taille de la collectivité, de l'importance des services, du nombre d'agents et des chantiers et locaux à inspecter,
- les modalités de l'intervention,
- les documents à transmettre à l'ACFI.

Le Centre de Gestion en accord avec l'Autorité Territoriale fixe une périodicité pour que les visites d'inspection soient réalisées aussi souvent que nécessaire.

#### ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la mise en œuvre des recommandations, avis ou suggestions formulées par l'ACFI appartient à la Collectivité.

Aussi, la responsabilité du Centre de Gestion ne peut en aucune manière être engagée en ce qui concerne les conséquences des mesures retenues et les décisions prises par l'Autorité Territoriale.

En outre, la présente convention n'a pas pour objet ni effet d'exonérer l'Autorité Territoriale de ses obligations relatives :

- aux dispositions législatives et réglementaires,
- aux recommandations dans le domaine de la prévention des risques professionnels,
- aux avis des autres acteurs réglementaires de la prévention.

De plus, conformément à la réglementation en vigueur, l'ACFI ne pourra en aucun cas vérifier la conformité des bâtiments, du matériel et des installations nécessitant l'intervention d'un organisme spécialisé et agréé (commission de sécurité, organismes de contrôle...).

#### ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIÈRES

Pour les collectivités affiliées au Centre de Gestion, les coûts d'intervention de l'ACFI sont pris en compte dans la cotisation additionnelle.

#### ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION, MODALITÉS DE RÉSILIATION

La présente convention prend effet à compter du pour une durée de un an. Elle sera renouvelable par tacite reconduction pour une durée équivalente.

Elle peut être résiliée par l'une des parties à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis d'un mois, en cas de non-respect par l'autre partie de ses obligations contractuelles. Si la collectivité désigne un autre ACFI, elle peut résilier cette convention à sa date anniversaire, sous réserve d'un préavis d'un mois.

#### ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention, fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

#### ARTICLE 9 : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige survenant entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention, compétence sera donnée au tribunal administratif de Besançon.

Fait en 3 exemplaires originaux

A Montbéliard, le  
Pour le Centre de Gestion  
Le Président,

Pour la Collectivité,  
le Maire ,

Pierre MAURY

Y

Exposé des motifs :

Chaque année, un budget est alloué dans le cadre de la Commission 4 « Ecoles-Culture » pour soutenir les actions des associations du territoire de la CCVA. Jusqu'à présent, les subventions étaient allouées par la commission suite aux demandes des associations mais sans qu'une procédure soit clairement mise en place pour l'octroi de ces subventions.

Il a donc été proposé lors de la commission 4 qui s'est réunie le 18 février 2015 qu'un règlement soit validé pour définir les modalités de financement de la CCVA aux associations intervenant sur son territoire.

Ce projet de règlement a été adopté par la commission.

Afin de le mettre en application dès l'année 2015, la date limite de dépôt des dossiers a été fixée au 15 juin.

Suite à l'approbation du règlement par le conseil communautaire, il est prévu que celui-ci soit mis en ligne sur le site internet de la CCVA et qu'il soit diffusé aux communes à partir de fin avril.

A titre d'information, il est proposé par la commission que le budget alloué pour les subventions aux associations en 2015 soit reconduit à hauteur de 6000 €.

Décision à prendre

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur :

- l'autorisation à donner au Président pour signer le règlement d'attribution des subventions aux associations tel que présenté ci-dessous
- la diffusion de ce règlement sur le site Internet de la CCVA et auprès des communes membres de la CCVA avant la fin du mois d'avril 2015.
- la fixation de la date limite de retour des dossiers au 15 juin pour l'année 2015

# REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le dynamisme de la vie associative est une des richesses de la vie locale et contribue au développement éducatif, culturel, social et sportif des habitants. La Communauté de Communes Vaïte Aigremont soutient les initiatives menées par des associations, dans le cadre des compétences dont elle s'est dotée. Elle peut donc, à ce titre, accorder des subventions à des associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt général et en cohérence avec les orientations du projet communautaire.

La politique communautaire repose sur la volonté forte des élus d'établir un véritable partenariat avec les associations. La Communauté de Communes affirme le rôle important tenu par les associations dans la vie du territoire et les accompagne dans leurs actions par le biais de subventions directes (aides financières) et indirectes (prêts de matériels ou location à tarifs avantageux).

La Communauté de Communes Vaïte Aigremont souhaite s'engager dans une démarche de transparence vis-à-vis des associations bénéficiaires de subventions.

L'attribution de subvention n'est pas une dépense obligatoire. Les subventions attribuées ont pour caractéristiques d'être :

- \_ **Facultatives** : elles ne peuvent être exigées par un quelconque tiers ;
- \_ **Précaires** : leur renouvellement ne peut être automatique en application de la règle de l'annualité budgétaire ;
- \_ **Conditionnelles** : elles doivent être attribuées sous condition d'une utilité locale et communautaire. Elle reste soumise à la libre appréciation du conseil communautaire.

## ARTICLE 1 : Objet

Le règlement s'applique à l'ensemble des subventions versées aux associations du territoire et aux manifestations se déroulant sur le territoire, dans le domaine de l'animation, de la culture, du sport, de la jeunesse et d'une manière générale dans les domaines de compétences de la Communauté de Communes.

Pour des demandes de subventions relatives à d'autres domaines que ceux précédemment cités mais en cohérence avec les compétences de la Communauté de Communes, elles feront l'objet d'une analyse au cas par cas.

Il définit les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement de ces subventions.

## ARTICLE 2 : Bénéficiaires

Peuvent être bénéficiaires, les associations de type loi 1901 dont le siège est situé sur le territoire ou les manifestations se déroulant sur le territoire.

L'association doit :

- avoir son projet sur le territoire de la Communauté de Communes,
- être déclarée en Préfecture,
- avoir présenté un dossier de demande de subvention annexé au présent règlement.

## ARTICLE 3 : Projets éligibles

La Communauté de Communes subventionnera les projets présentés par les associations respectant les conditions des articles 1 et 2.

Les projets terminés au moment du dépôt du dossier de subvention ne pourront être subventionnés.

Certains projets d'ordre purement communal ne sont pas éligibles : quines, brocantes, concours de cartes, concours de pétanque, fêtes patronales, bals avec orchestre ou sans etc.

Une subvention au profit d'une association est établie au regard de l'adéquation entre les objectifs de la politique communautaire et ceux que se fixe l'association.

Les projets doivent répondre dans un premier temps à des critères « socle » :

### Pour les manifestations :

- Etre une manifestation d'envergure
- La manifestation doit avoir lieu sur le territoire
- Les budgets prévisionnel et réalisé doivent être sincères et équilibrés
- Etre en adéquation avec les compétences de la Communauté de Communes telles que définies dans ses statuts
- Bénéficier d'un cofinancement assuré obligatoirement par la Commune où se déroule la manifestation et éventuellement d'autres partenaires (Conseil Général, Conseil Régional...)

#### **Pour le fonctionnement des associations :**

- L'association doit présenter un caractère intercommunal
- L'association doit être située sur le territoire de la Communauté de Communes
- les budgets prévisionnel et réalisé doivent être sincères et équilibrés (les actifs doivent impérativement être présentés)
- Les associations doivent être en adéquation avec les compétences de la Communauté de Communes telles que définies dans ses statuts

#### **ARTICLE 4 : Critères pour déterminer le montant**

En plus des critères ci-dessus définis s'ajoutent des critères de classement afin de déterminer le montant de la subvention.

Les subventions pour les manifestations seront établies en fonction de/du :

- Siège et domiciliation de l'association
- L'importance du budget
- L'envergure de la communication
- La contribution à la notoriété du territoire
- Le nombre de personnes/public accueilli
- Coût artistique (artistes, sportifs etc.) de la manifestation
- Le prix d'entrée à la manifestation
- L'originalité de la manifestation
- La sensibilisation à la pratique artistique

Bonus :

- Particularité de la manifestation
- Nombre de professionnels et montant alloué à la rémunération des professionnels

Les subventions pour le fonctionnement des associations seront établies en fonction de:

- L'importance du budget
- Le périmètre territorial
- Nombre d'adhérents du territoire communautaire
- Nombre d'adhérents hors Communauté de Communes
- Nombre de formateurs bénévoles et qualifiés
- Nombre de formateurs professionnels
- *Somme consacrée à la rémunération de salariés (formateurs ou autres postes)*
- Niveau de pratique sportive
- Formation pratique féminine
- Formation pratique handicapé

Bonus :

- Particularité de l'association

#### **ARTICLE 5 : Modalité d'information du public**

Les bénéficiaires des subventions communautaires doivent mettre en évidence par tous les moyens dont ils disposent le concours financier de la Communauté de Communes : insertion du logo sur les supports de communication, banderole installée sur le site de la manifestation, vêtements sportifs etc.

L'association s'engage à faire procéder à une communication autour du projet qui sera diffusée au moins sur l'ensemble du territoire communautaire voire au-delà suivant l'importance de la manifestation.

#### **ARTICLE 6 : Procédure de dépôt du dossier**

Le dépôt d'une demande de subvention nécessite la présentation d'un dossier complet (tout dossier incomplet ne sera pris en compte) comportant les pièces suivantes :

- Dossier de demande de subventions fourni par la Communauté de Communes ou à télécharger sur [www.ccva.fr](http://www.ccva.fr)
- Lettre de demande de subvention
- Bilan financier de l'année N-1
- Budget prévisionnel de l'année N
- Bilan moral de l'année N-1
- Relevé d'identité bancaire
- Liste des membres à jour
- Statuts (pour la première demande et à chaque modification) et composition actualisée du bureau

## **ARTICLE 7 : Modalités d'instruction du dossier**

### **Enveloppe globale :**

La Communauté de Communes prévoit une enveloppe globale de soutien à l'animation locale chaque année au budget primitif. Cette enveloppe sera répartie selon les projets reçus puis retenus après analyse des dossiers respectifs. Le montant de la subvention sera voté par le Conseil Communautaire sur proposition du Bureau.

### **Date limite de dépôt des dossiers :**

Elle sera fixée chaque année par les membres de la commission 4 « Ecoles-Culture »

### **Accusé de réception :**

Chaque dépôt de dossier donne lieu à l'envoi d'un accusé de réception au porteur du projet. Celui-ci atteste que le dossier est complet et a été déposé dans les temps impartis. Il ne vaut pas notification de subvention.

### **Instruction du dossier :**

Dans le cadre de l'instruction du dossier, toute question complémentaire peut donner lieu à un entretien avec un élu ou un technicien de la Communauté de Communes

### **Décision d'attribution de la subvention :**

La commission 4 « Education/Culture » examine les projets au regard des critères définis aux articles 3 et 4 du présent règlement et propose une somme au regard de l'affectation de l'enveloppe budgétaire annuelle en fonction de la qualité des projets.

La commission 4 « Education/Culture » soumet ensuite ses propositions au Bureau.

Le Bureau soumet ensuite la proposition au conseil communautaire pour décision.

### **Notification de la subvention :**

L'association bénéficiaire de la subvention reçoit une lettre de notification dans les quinze jours suivant le conseil communautaire.

## **ARTICLE 8 : Paiement des subventions**

Le versement de la subvention sera assuré en seule fois sur le compte de l'association dans le deuxième semestre de l'année pour les subventions au fonctionnement des associations et après la réalisation de la manifestation pour les subventions aux manifestations.

## **ARTICLE 9 : Modification du règlement**

La Communauté de Communes se réserve la possibilité de modifier à tout moment, par délibération, les modalités d'octroi et de versement des subventions communautaires.

## **ARTICLE 10 : Diffusion du règlement**

Le présent règlement ainsi que ses modifications sont transmis à l'ensemble des maires des communes membres.

Il pourra être fourni sur simple demande adressée à la Communauté de Communes et sera également téléchargeable sur le site internet de la Communauté de Communes : [www.ccva.fr](http://www.ccva.fr)

Pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date 16/03/2015

**Le Président,**

**Charles PIQUARD**

**Communauté de Communes Vaïte Aigremont**

**8 Bis, Rue des Aloses 25640 ROULANS**

**Tél : 03 81 63 29 01 – fax : 03 81 63 27 68**

**[contact@ccva.fr](mailto:contact@ccva.fr) / [www.ccva.fr](http://www.ccva.fr)**



Exposé des motifs :

La zone d'activité économique de Roulans « Sous la plante » située en bordure de la RD683 est d'intérêt communautaire.

La commune de Roulans par délibération en date du 18 septembre 2014 s'est engagée dans la révision de son plan local d'urbanisme (PLU).

L'actuel PLU de Roulans prévoit une zone AU1y à l'est de la route départementale 683 et une zone AU2y à l'ouest de cette même route.

La commission 2 « aménagement de l'espace et développement économique » lors de sa réunion du 10 février 2015 souhaite ne souhaite pas prévoir la zone à droite de la route de Vennans en zone d'activité future dans le nouveau PLU de Roulans. La commission a également émis le souhait que les parcelles le long de la route départementale intégrant la parcelle A1150 sur laquelle se situe la maison non achevée soient intégrées au périmètre de la zone d'activité.

Les parcelles dans l'emprise de la zone d'activités sont les parcelles : A 0693, A 0726, A 0697, A 0718, A 0719, A 0722, A 0727, A 0728, A 0745, A 0772, A 2010, A 2012, A 2014, A 0695, A 0703, A 0696, A 0725, A 0716, A 0717, A 0698, A 0699, A 0700, A 0701, A 0702, A 0704, A 0709, A 0705, A 0706, A 0707, A 0708, A 0729, A 0731, A 0747, A 0748, A 0750, A 0751, A 0710, A 0711, A 0712, A 0713, A 0736, A 0714, A 715, A 0720, A 0721, A 0771, A 0723, A 0724, A 0730, A 0749, A 0732, A 0743, A 0746, A 0769, A 0770, A 008, A 0733, A 0737, A 0773, A 0774, A 0734, A 0768, A 0826, A 0735, A 0738, A 0739, A 0740, A 0741, A 742, A 0744, A 0752, A 0753, A 0758, A 1550, A 1552, A 1147, A 0851, A 1551, A 1553, A 1554.

D'une surface totale de 8 ha 16 a et 48 ca.

Décision à prendre

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur :

- le périmètre de la zone intercommunale « Sous la plante » à Roulans incluant la parcelle A1150 et intégrant uniquement la partie à l'est de la route départementale 683.

Exposé des motifs :

En 2011 la Communauté de Communes Vaîte-Aigremont a conclu avec la caisse d'allocation familiale du Doubs un Contrat Enfance Jeunesse. Ce contrat d'objectifs et de financement a pour but de développer et optimiser l'offre d'accueil des enfants jusqu'à 17 ans, et de coordonner les politiques enfance et jeunesse, à savoir pour la CCVA, le Relais Assistance Maternelle et le Secteur Jeunes.

Ce développement repose sur :

- un diagnostic précis de l'offre existante et des besoins à venir,
- un schéma de développement planifié sur les quatre prochaines années,
- un financement contractualisé en fonction du projet retenu.

Le contrat est fondé sur deux exigences principales :

- l'efficacité : offrir une meilleure visibilité sur les actions et moyens à mettre en place ;
- l'équité territoriale et sociale : la priorité donnée aux territoires et publics les moins bien couverts.

La durée du contrat est de 4 ans.

Les Conseillers techniques de la Caf ont pour mission d'accompagner les projets de développement, d'aider à l'élaboration d'un diagnostic de territoire, tenant compte des ressources et des contraintes locales, et de l'écart entre l'offre et la demande d'accueil.

Ils doivent être également associés au Comité de Pilotage, qui procède chaque année à l'évaluation du contrat.

La Caf finance 55% des dépenses restant à la charge de la collectivité, dans la limite des prix plafonds.

Elle donne la priorité à la fonction « accueil » : les financements liés au développement de l'accueil enfance et jeunesse devront représenter au minimum 85 % du montant de la prestation totale.

Le CEJ soutient une offre de service efficiente, c'est pourquoi le contrat conditionne les financements à l'effectivité de l'action, et au respect du taux d'occupation, fixés à :

- 70% pour les Etablissements d'accueil du jeune enfant (EAJE),
- 60% pour les accueils de loisirs.

Pour remarque, si ces taux ne sont pas atteints, le financement de la Caf est diminué proportionnellement (réfaction).

### Décision à prendre

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur :

- l'autorisation à donner au Président pour signer le contrat enfance jeunesse avec la caisse d'allocation familiale pour la période 2015-2019
- l'autorisation à donner au Président pour signer les éventuels avenants au contrat sus mentionné.

## RAPPORT N°19. Convention de prestation de service - Pass'tourisme et set de table

### Exposé des motifs :

Comme les années précédentes, les six communautés de communes du Pays du Doubs Central et le Syndicat mixte du Pays du Doubs Central proposent de s'associer pour la réalisation de documents de promotion touristique en 2015.

Une convention de prestation de service doit être conclue entre les six communautés de communes et le Pôle d'équilibre territorial et rural du Doubs Central.

Pour 2015, le Comité syndical du PETR Doubs Central a proposé de renouveler le dispositif des Pass'tourisme qui consiste en un chéquier de réductions, réductions offertes par les acteurs économique du secteur du Pays du Doubs central. Il a été proposé en Comité de distribuer le Pass'tourisme de manière large et plus seulement aux touristes qui passent une nuit sur le territoire (dans les sites touristiques par exemple). Sur le territoire de la CCVA, la fruitière du plateau de Bouclans propose une réduction de 5 % à partir de 20 € d'achat.

Cette année le PETR du Doubs Central propose d'accompagner les Pass'tourisme de sets de table à destination des restaurants. Ils serviraient de promotion pour les prestataires du Pass'tourisme et annonceraient son existence et les lieux où l'on peut le retirer.

Le Pays Doubs central sera en charge de la conception et de l'impression des Pass'Tourisme et le cas échéant des sets de table.

Lors de la commission 5 tourisme de la CCVA du 23 février 2015, le bureau de la CCVA qui n'avait pas eu connaissance de ce projet porté par le Doubs Central avait suggéré la réalisation de sets de table à destination des restaurants de la CCVA. Ces sets de table devaient s'appuyer sur la maquette des panneaux d'informations touristiques qui seront installés sur les aires de camping-car. La commission avait émis un avis favorable. Pour connaître le nombre de sets à imprimer la commission avait demandé une enquête de besoin auprès des restaurateurs.

A titre d'information, le PETR pour le Doubs Central estime à 1 200 exemplaires par restaurant le nombre pour la saison touristique 2015. La CCVA dispose de 6 restaurants sur son territoire et de deux hébergeurs proposant des repas.

Afin d'assurer une communication autour du Pass'tourisme mais également de permettre la promotion du territoire de la CCVA, il est suggéré de proposer aux restaurants de la CCVA la moitié de sets de table relatifs aux Pass'tourisme et la moitié concernant le territoire de la CCVA. Aussi, il est proposé de fixer un nombre maximal de sets de table relatif au Pass'tourisme à 3 000 exemplaires. Ce nombre d'exemplaires sera ajusté en fonction de l'enquête de besoin réalisée auprès des restaurants et hébergeurs.

Pour rappel, en 2014 la CCVA avait demandé 65 exemplaires du Pass'tourisme. Compte-tenu des orientations du PETR du Doubs Central suggérant une diffusion élargie, le bureau de la CCVA propose de fixer le nombre d'exemplaires à 120.

A titre indicatif, l'ordre de grandeur pour le financement Pass'tourisme pour la CCVA est d'environ 110 €. De même à titre indicatif, l'ordre de grandeur estimé des sets de table est de 500 €.

Le Syndicat mixte pour le PETR Doubs central rémunère les différents prestataires choisis, autrement dit le concepteur et l'imprimeur et le distributeur des documents. Chaque communauté de communes sera redevable du montant correspondant au nombre de documents demandés.

#### Décision à prendre

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur :

- l'approbation du renouvellement de l'action Pass'tourisme,
- le nombre d'exemplaires maximal de 120 Pass'tourisme,
- l'approbation de la nouvelle action concernant les sets de table,
- le nombre maximal d'exemplaires de 3 000 sets de table à ajuster en fonction de l'étude de besoin,
- l'acceptation d'une convention reprenant les modalités telles que précisées dans la présente délibération
- d'autoriser le Président à signer la convention ainsi que tous documents permettant de mettre en œuvre de cette décision

#### RAPPORT N°20.      Marché Etude diagnostic bâtiments - attribution

#### Exposé des motifs :

Par délibération n°80-14 du 23 juin 2014, le conseil communautaire a autorisé le Président à conduire une étude sur la prise de compétences scolaire et périscolaire.

Les points 1 et 2 de cette réflexion, concernant l'analyse d'une prise de compétence scolaire complète par la CCVA en l'état actuel des sites scolaires et l'analyse d'une prise de compétence périscolaire prévoient l'étude de l'impact financier lié aux bâtiments scolaires et périscolaires (reprise des investissements en cours, des charges de fonctionnement et d'entretien des bâtiments, et des investissements à prévoir à court terme)

Afin de connaître l'état du patrimoine bâti appartenant aux communes et aux syndicats intercommunaux compétents sur le territoire une consultation a été lancée pour une assistance à maîtrise d'ouvrage relative au diagnostic des bâtiments scolaires et périscolaires du territoire de la CCVA.

Après étude du besoin, la procédure utilisée est celle du marché à procédure adaptée.

**Le tableau d'analyse des offres sera remis sur table et sera envoyé par mail avant la fin de semaine 11.**

#### Décision à prendre

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur :

- l'autorisation à donner au Président de la CCVA pour signer le marché de diagnostic des bâtiments scolaires et périscolaires du territoire de la CCVA avec le bureau d'étude ..... pour un montant de ..... HT.

#### RAPPORT N°21.      Demande subvention CG25 pour étude diagnostic bâtiments

#### Exposé des motifs :

**Le rapport complet sera remis sur table après analyse des offres.**

Par délibération n°80-14 du 23 juin 2014, le conseil communautaire a autorisé le Président à conduire une étude sur la prise de compétences scolaire et périscolaire.

Les points 1 et 2 de cette réflexion, concernant l'analyse d'une prise de compétence scolaire complète par la CCVA en l'état actuel des sites scolaires et l'analyse d'une prise de compétence périscolaire prévoient l'étude de l'impact financier lié aux bâtiments scolaires et périscolaires (reprise des investissements en cours et des charges de fonctionnement et d'entretien des bâtiments)

Afin de connaître l'état du patrimoine bâti appartenant aux communes et aux syndicats intercommunaux compétents sur le territoire la CCVA a lancé une consultation pour une assistance à maîtrise d'ouvrage comprenant un diagnostic des bâtiments scolaires et périscolaires du territoire de la CCVA.

Le montant de cette étude s'élève à .....€.

Pour cette étude la communauté de communes souhaite solliciter auprès du Conseil général une aide financière dans le cadre du dispositif Assistance à Maitrise d'Ouvrage. Le taux de subvention pour cette étude est de ...

### Décision à prendre

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur :

- d'approuver la mission confiée et les termes du cahier des charges conclu entre le titulaire du marché et la collectivité,
- de se faire assister dans l'élaboration de son projet de ..... (à préciser) dont le montant s'élève à ..... € HT,
- de solliciter l'aide financière du Département,
- de se faire assister dans les 24 mois à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention,
- de convier le Département et/ou ses structures relais lors des réunions qui se tiendront dans le cadre de l'étude et de le coopter pour fixer lesdites réunions.

## RAPPORT N°22. ORIENTATIONS BUDGETAIRES

### • Budget général

<b>Commission 1 : Services à la personne</b>			
<b>Opération</b>	<b>Dépenses prévisionnelles</b>	<b>Recettes Prévisionnelles</b>	<b>Observations</b>
TADOU	7 577,00 €		Solde 2014 : 2 168 € (com°1) – BP PDC : idem Acompte 2015 : 6 900 € (com°1) – BP PDC : 5 409 €
Relais Assistante Maternelle (Les Francas)	16 226,00 €	11 000,00 € (versé en 2016)	Convention Francas et Convention CAF (CEJ) en cours de renouvellement
Contrat Territorial Jeunesse	35 913,00 €	7 500,00 € (versé en 2016)	Convention Francas et Convention CAF (CEJ) en cours de renouvellement + Convention CG (CTJ)
<b>Commission 2 : Aménagement de l'Espace, Développement économique</b>			
<b>Opération</b>	<b>Dépenses prévisionnelles</b>	<b>Recettes Prévisionnelles</b>	<b>Observations</b>
SMiX Doubs THD (SDDAN)	74 000 €		10 € par habitant habitant
AUDAB	8 000 €		1,10 € par habitant
SCoT	9 450 €		(non vu en commission)
PETR du Doubs central	25 837,00 €		(non vu en commission) Cotisation 2014 : 25 536 €

<b>Commission 3 : Environnement</b>			
<b>Opération</b>	<b>Dépenses prévisionnelles</b>	<b>Recettes Prévisionnelles</b>	<b>Observations</b>
Travaux du Gour	80 116,00 €	45 029,34 €	FNADT : 35 349,34 € DETR : 9 680,00 €
Loyer microcentrale	13 000 €	26 000 €	(en fonctionnement) (reversement 6 500 € Laissey et 6 500 € Champlive)
<b>Commission 4 : Ecoles / Culture</b>			
<b>Opération</b>	<b>Dépenses prévisionnelles</b>	<b>Recettes Prévisionnelles</b>	<b>Observations</b>
Fournitures et manuels scolaires	43 000 €		40€ / élève + directeur pour fournitures 10 € / élève pour manuels (marché CCVA)
Transports méridiens	60 000 €		Si 100% pour Ecole Gonsans (fin travaux cantine) + bus Châtillon-Guyotte → en attente contact CG 25 en mai 2015
Saison culturelle	6 000 €	3 000 €	
Maintenance informatique	6 000 €		dont 1000 € pour diagnostic du parc
Subventions associations	6 000 €		hors conventions Francas (CTJ + RAM)
Autre projet culturel	4 000 €		suite à arrêt CLEA (Contrat Local d'Education Artistique) en 2014 : budget reconduit pour financement projet Carasso « Mémoire Sonore »
Mobilier scolaire	30 000 €	FCTVA : 4 800 €	
Matériel informatique	15 000 €	FCTVA : 2 400 € DETR : 3 000 €	dont Reste à Réaliser 11 324 €
Jeux cours d'Ecole	20 000 €	FCTVA : 3 200 €	
<b>Commission 5 : Tourisme, patrimoine et communication</b>			
<b>Opération</b>	<b>Dépenses prévisionnelles</b>	<b>Recettes Prévisionnelles</b>	<b>Observations</b>
Sentiers de randonnées	12 000,00 €	7 320,00 €	Aménagement des sentiers (idem dépenses prévisionnelles 2014) Subvention du CG25 (50% travaux 20% communication) + FCTVA
Signalétique d'information locale	10 000,00 €	1 640,40 €	FCTVA
Documents touristiques et pass' tourisme	2 000,00 €		En attente de la décision du comité syndical du Pays du Doubs Central Budget réalisé 2014 : 474 € participation poste ingénierie ?

Taxe de séjour		3 453,00 €	Période janvier à décembre 2014 Période mai à octobre 2013 : 1 580 €
----------------	--	------------	--

- **ZAE Bouclans**

Opération	Dépenses prévisionnelles	Recettes Prévisionnelles	Observations
Frais de portage EPF	500 €		

- **ZAE Gonsans**

Opération	Dépenses prévisionnelles	Recettes Prévisionnelles	Observations
ORANGE	500,00 €		Conseil en ingénierie, suivi des travaux et recette de conformité
Achat des terrains	39 620,25 €		
Vente des terrains		203 882,00 €	

- **ZAE Roulans**

Opération	Dépenses prévisionnelles	Recettes Prévisionnelles	Observations
Frais de portage EPF	1000 €		Dossier d'expropriation en cours de préparation

<b>RAPPORT N°23. INFORMATIONS DIVERSES</b>
--

- Transports méridiens (information CG25)
- Maison personnes âgées
- Réunion urbanisme (16 avril)
- Rapprochement SICTOM des 3 Com25